



## A R R Ê T É

N°2026\_83\_T

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO

- Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2026\_91\_R en date du 15 avril 2026, portant délégation de de fonction et de signature au profit de Monsieur Mickaël LE NOTRE, Adjoint délégué aux travaux, à la transition énergétique et écologique, à l'aménagement des espaces publics extérieurs et à l'accessibilité ;  
**Vu** la demande reçue en date du 29 avril 2026 par laquelle l'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de raccordement au réseau électrique, avenue Général de Gaulle et allée des Myosotis, pour le compte d'ENEDIS ;  
**Vu** l'arrêté n°26-AV00060 délivré en date du 10 février 2026 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRETE :

#### Article 1 : Autorisation

L'entreprise CITEOS – 2 impasse Henri Barbusse – 38 120 SAINT EGREVE, est autorisée à procéder aux travaux de raccordement au réseau électrique

#### Article 2 : lieux

- **avenue Général de Gaulle – section comprise entre le numéro 13 et son intersection avec l'allée des Peupliers non comprise,**
- **allée des Myosotis.**

#### Article 3 : dates

**du 1er au 30 juin 2026 inclus**

#### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

ROUTE BARREE - CHAUSSEE RETRECIE - CHEMINEMENT/TROTTOIR/PISTE CYCLABLE BARRES - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER –VITESSE LIMITEE A 30 KM/H.

#### Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

**5/1 avenue Général de Gaulle - section comprise entre le numéro 13 et son intersection avec l'allée des Peupliers non comprise**

- circulation alternée signalée par feux tricolores,
- déviation sécurisée en amont et aval des cheminements piétons et pistes cyclables.

**5/2 allée des Myosotis**

- La circulation sera interdite en journée durant une période de trois (3) jours.
- En dehors des horaires de chantier, fixés de 9h00 à 16h00, la circulation sera rétablie.
- Les riverains seront informés en amont par distribution de documents d'information.
- L'accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence.

Article 6 : Signalisation

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 7 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **06 MAI 2026**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, à la transition énergétique et écologique,  
à l'aménagement des espaces publics extérieurs et à l'accessibilité,  
**Mickaël LE NOTRE,**

